Qui paie les dommages?

Par Celine12

Bonjour,
j'ai une question: une personne reconnue coupable pour des fait qui ont eu lieu quand il était mineur, va-t-il devoir remboursé de lui même? ou va-t-on plutôt se retourner sur les parents pour le remboursement étant donné qu'il était mineur à l'époque?

sachant que le verdict est donné alors qu'il est adulte?
S'il vous plait c'est très important pour moi, merci.

Par ESP

Bonsoir
En parler avec un avocat vous serait utile, car la jurisprudence dit:
[La Cour de cassation rejette cette argumentation en soulignant que « la condamnation des père et mère sur le fondement de l'article 1384, alinéa 4, du code civil ne fait pas obstacle à la condamnation personnelle du mineur sur le fondement de l'article 1382 du code civil ». Elle poursuit en considérant que « la minorité de M. X? ne fait pas obstacle à sa condamnation à indemniser la victime pour le dommage qu'elle a subi à la suite de sa faute et qu'il doit l'être in solidum avec ses parents lesquels, seuls, sont tenus solidairement ».]